

LES ÉCOLES DE PANJAS DE 1835 À NOS JOURS

par Pierrette Margenstern

Sommaire

Préambule : principales lois de l'instruction primaire

Les anciennes écoles

Construction du groupe scolaire

Agrandissement

Aménagement d'une salle de repos pour la maternelle

Regroupement pédagogique

Travaux de restructuration et rénovation

Liste des enseignants

Copies de documents d'archives de 1835 à 1935

Remerciements

C'est dans le cadre d'un projet d'exposition de photos de classe pour la bibliothèque de Panjas, que j'ai éprouvé le besoin de savoir comment était l'école avant nous. D'où mes recherches commencées en août 2019. Elles portent essentiellement sur la création des écoles, très peu sur les élèves. Je remercie les archives départementales qui m'ont permis d'accéder aux documents. Merci à Maurice, mon époux, qui m'a aidée à éplucher les annuaires administratifs du Gers pour établir une liste des enseignants jusqu'en 1968. Merci aussi à la mairie de Panjas où j'ai pu consulter les délibérations des conseils municipaux du 20^{ème} siècle, ainsi que des éléments rassemblés par Bernadette Rande sur les écoles au 20^{ème}. Merci enfin à Rachel Ducom et à Jean Claude Tournier pour les livres et cahiers anciens qu'ils ont prêtés à la bibliothèque.

Panjas, décembre 2020

Principales lois de l'instruction primaire

Jusqu'au 19^{ième} siècle, l'instruction en France est essentiellement aux mains de l'église. Au cours du 19^{ième} siècle, peu à peu, l'instruction passe aux mains de l'état.

1802 (11 Floréal An X): loi générale sur l'instruction publique

Elle pose les bases de l'organisation du système scolaire mais reste très générale: « L'instruction primaire sera donnée dans les écoles primaires établies par les communes... Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseillers municipaux... Les sous-préfets seront chargés de l'organisation des écoles primaires, ils rendront compte de leur état une fois par mois aux préfets ».

1833 : loi Guizot

Panjas a plus de 1000 habitants

Chaque village de plus de 500 habitants a l'obligation d'ouvrir une école publique de garçons, de fournir un logement et un salaire à l'instituteur. Les écoles publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou partie, les communes, les départements ou l'État. Chaque département doit ouvrir une école normale d'instituteurs pour former les maîtres. L'instituteur doit enseigner **la morale, la religion**, la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul, le système légal des poids et mesures.

1835 : création de l'inspection primaire d'état

1850 : loi Falloux elle renforce le rôle des religieux

1867 : loi Duruy

Panjas a environ 1050 habitants

Chaque village de plus de 500 habitants a l'obligation d'ouvrir une école publique de filles et de fournir un logement et un salaire à l'institutrice.

1879 : loi Paul Bert

Chaque département doit ouvrir une école normale d'institutrices.

Jusqu'en 1880, l'école publique peut être dirigée par des religieux et des religieuses et les instituteurs et institutrices communaux sont sous le contrôle du maire et du curé, ce qui était source de difficultés lorsque l'une des parties voulait augmenter le rôle de l'état et l'autre le rôle de la religion. Panjas en est une illustration comme on va le voir.

Concernant leur rémunération, les enseignants reçoivent de la commune une indemnité fixée par les élus, au moins égale à 200 frs par an, et une rétribution qui dépend du nombre d'élèves et de leur fréquentation de l'école et qui est payée par les parents, sauf pour les très pauvres, pour qui l'école est gratuite. Les enfants qui travaillent ne fréquentent pas l'école ; en 1841, la limite d'âge d'admission d'un enfant dans une manufacture de plus de 20 salariés est de 8 ans, de 12 ans en 1874, mais dans les campagnes, dès l'âge de 5 ans, les enfants aident aux travaux de la ferme. Une analyse de 1842 par le préfet relève que la moitié des conscrits du Gers ne savent ni lire ni écrire.

1880-1882: lois Ferry (Jules Ferry ministre de l'instruction publique sous la 3^{ème} République) **Panjas a 1020 habitants**

-enseignement gratuit dans les écoles publiques, il est financé par l'état

-instruction primaire obligatoire pour les enfants de 6 ans révolus à 13 ans révolus

-l'école publique est laïque, détachée de toute religion. Le jeudi est vaqué pour permettre l'instruction religieuse pour ceux dont « le père de famille » le souhaite.

Pour mettre ces lois en application, l'État développe d'importants moyens : construction de « maisons d'écoles », dans le respect de normes précises et de mesures d'hygiène, équipées de mobilier adapté aux enfants, élaboration des programmes, contrôle du travail des enseignants par un inspecteur primaire, création du certificat d'étude...

Le nombre d'enseignants du primaire (hommes, femmes, laïques et religieux) passe de 59 735 en 1837 à 136 819 en 1887.

1905 : séparation de l'église et de l'état

La France devient un état laïc, tous les cultes sont sur un même pied d'égalité. Les représentants du culte ne sont plus employés et rémunérés par l'État, ils sont interdits d'enseigner dans un établissement scolaire public.

1937 : loi Jean Zay

Instruction obligatoire jusqu'à 14 ans révolus

1959 : loi Berthoin

Instruction obligatoire jusqu'à 16 ans révolus

1968 : application de la mixité scolaire

1975 : l'État encourage l'ouverture de maternelles

2005 : scolarisation des enfants handicapés

2019 : instruction obligatoire à partir de 3 ans

LES ANCIENNES ÉCOLES

On peut affirmer que dès 1835, il existait à Panjas une école communale de garçons puisque l'annuaire administratif du Gers de 1935 fait état d'un instituteur communal, Monsieur Londre. Nous n'avons pas trouvé de document sur l'emplacement de l'école communale avant 1845, mais on trouve, dans les archives départementales, des documents de 1845 relatifs à la construction d'une maison d'école pour les garçons : un procès verbal d'adjudication et un bon à payer un acompte à Sieur Ducom, maçon à Estang. Cette maison existe toujours au n° 112 du plan cadastral actuel.

Pas de document dans les archives, sur l'existence d'une école de filles avant 1857, mais on trouve :

- une autorisation préfectorale, de février 1958, d'ouverture d'une école libre de filles dans la maison Larroque appartenant à Marrouat, à la demande d'une Marie Davantès, institutrice privée, et une attestation du maire, Jean Lajus, stipulant que la maison est convenable pour une école. Cette école fonctionna-t-elle ? Combien de temps ? Pas de document trouvé à ce sujet dans les archives départementales.
- la nomination, à Panjas, par le préfet, d'une institutrice communale, Julie Cazenave, datée de novembre 1857, suite à la candidature de cette personne auprès du conseil municipal de Panjas.

A cette époque, tout individu âgé de 18 ans accomplis peut exercer la profession d'instituteur(trice) primaire s'il détient le brevet de capacité et une attestation de moralité issue du maire ou de trois conseillers municipaux de la commune où il réside depuis au moins trois ans. Il exerce sous le contrôle d'une commission dirigée par le maire et le

curé. Et, quiconque peut demander au préfet l'autorisation d'ouvrir une école s'il fournit un local convenable.

A la fin de l'année 1861, un conflit éclata entre l'abbé Gélas, curé de Panjas, et l'institutrice communale Julie Cazenave-devenue Madame Rande puisqu'elle avait épousé Joseph Rande en 1861- . Le village se divisa en deux camps : l'un soutenant le curé, l'autre, l'institutrice. L'inspecteur d'Académie venu enquêter sur place, conclut que pour calmer les esprits, il y a lieu de muter l'un et l'autre. L'institutrice fut mutée par le préfet à Mirepoix, en février 1862, mais le curé resta à Panjas. L'institutrice refusa cette mutation et demanda à créer sa propre école, ce qui lui fût refusé par le préfet.

Un rapport de l'I.A du **24 avril 1862** fait état, pour une population de 1067 habitants, de **2 écoles de filles**: une **libre** sous la direction des « sœurs de la Providence »¹, et une **communale** dirigée par une institutrice laïque, nommée en remplacement de la précédente ; il y a tout lieu de penser que la remplaçante a quitté Panjas la même année : en effet, une délibération du conseil municipal de 1962 demande que les religieuses soient nommées institutrices communales, ce qui fut fait, comme en témoignent différents documents, notamment la lettre du délégué cantonal Lajus du 6/10/1881 où il évoque « ***les désordres scandaleux qui, il y a quelques vingt ans, marquèrent le passage des deux dernières institutrices laïques et qui furent cause que l'école laïque fut convertie en école congréganiste*** »

Pas de renseignement sur le local de l'école communale de filles de 1858 à 1862. Peut-être une des maisons que possédait la commune à cette époque, F n°434 démolie par la suite, ou F n°467 ?

Il y a, à cette époque, un bâtiment nommé, dans plusieurs documents, « **le couvent** » (N°41 section D plan napoléonien). Il appartenait à Melle Gélas, sœur du curé de Panjas, qui l'avait acquis en 1860 -de Frix

Bibé, marchand de chevaux à Panjas (lui-même l'avait acquis en 1857 de Caprais Ducom, négociant à Manciet)-. Il est probable, qu'au moins à partir de 1862, l'école communale des filles, tenues par des religieuses, fût logée dans le couvent. Dans les années 1870, la commune avait souhaité acquérir le bâtiment, mais c'est l'abbé Paul Duffard (curé de Panjas depuis 1874), qui en devient propriétaire (acte du 12/10/1976). S'ensuivent alors, de vifs démêlés entre le curé et la commune au sujet du loyer dû par la commune au curé pour l'hébergement de l'école communale de filles dans le couvent (cf lettre du ss-préfet au maire de 1878). Le conseil municipal tentait de trouver d'autres locaux pour l'école des filles : le vieux presbytère (actuelles mairie et poste), en attendant la construction d'une maison d'école de filles sur son jardin (D 43) (cf lettre du sous-préfet au préfet du 7 octobre 1879), maison Couerbe, maison Rande Joseph...aucun de ces locaux ne convenait à l'inspection primaire. Les disputes avec l'abbé Duffard atteignent un sommet en 1879 (cf lettre du préfet au ss-préfet du 19 octobre 1879), puis en 1882. Rappelons que c'est l'époque des lois Ferry qui imposent l'obligation scolaire de 6 à 13 ans, la gratuité et surtout la laïcité. Les religieux peuvent encore enseigner à l'école publique mais ils ne peuvent y enseigner la religion ; les classes vaqueront le jeudi pour permettre l'instruction religieuse pour ceux dont les parents le souhaitent. En ce début des années 1880, les religieuses ont été rappelées par la maison de Lectoure(cf lettre du délégué cantonal du 06/10/1981) et une institutrice laïque a été nommée en octobre 1881. A la rentrée d'octobre 1882, des parents se plaignent de mauvaises conditions d'hébergement dans le couvent (local humide, absence d'endroit où manger, absence d'abri pour les récréations...) et refusent d'y mettre leurs enfants. L'école reste fermée et la municipalité refuse d'honorer le bail de location passé d'autorité par le préfet avec l'abbé Duffard, cf lettre du maire, Bernard Rande, de

février 1883 : « *La majorité du conseil municipal a déclaré à n'avoir à l'avenir aucun rapport avec notre desservant* ». Suite à cette lettre, le maire est suspendu de ses fonctions par le sous-préfet; des parents d'élèves saisissent alors le ministère de l'instruction publique qui intervient auprès du préfet pour qu'il règle l'affaire. Finalement, le curé renonce à héberger l'école des filles et la municipalité trouve à louer une maison qui convient à l'inspection primaire : la maison Labarrère appartenant à Dame Saint Loubert. Le **conseil municipal du 9 juin 1883** approuve cette location. C'est également ce conseil municipal qui, constatant que l'école de garçons est défectueuse et ne peut être agrandie du fait de son emplacement, **vote la construction d'une maison d'école de garçons, d'une maison d'école de filles de 50 à 55 élèves chacune et d'une classe enfantine de 25 élèves** sur les jardins de Ferrier et Luzarez, parcelles 348 et 349 section F (aujourd'hui propriété Prouadère). On sait que cela ne s'est pas fait. On pensait bien au jardin du vieux presbytère (parcelle D 43), propriété de la commune, mais le curé en réclamait la jouissance. Il faudra attendre le début du XX^{ème} siècle pour que le projet prenne corps.

Le bail de location de la maison Labarrère fut signé entre Faustin Lajus , faisant office de maire, et dame Saint Loubert, pour loger l'école des filles et l'institutrice, pour une durée de 9 mois commencé le 1^{er} avril 1883

Bail renouvelé le 16 juin 1885, pour 3 ans

« maison dite de Labarrère située dans la ville de Panjas, servant actuellement et destinée à continuer de servir à l'école des filles et au logement de l'institutrice, ensemble la cour au nord de la dite maison et le hangar avec décharge au dessus, au nord de la dite cour...Ce bail est fait moyennant le prix annuel de deux cent francs... »

Rapport favorable de l'inspection primaire du 4 juillet 1885 : « *la classe installée au premier étage est vaste, facile d'accès...* »

Ce bail fut renouvelé par période de 4 ans jusqu'au 31 mars 1896

Le 31 mai 1896, le conseil demande à M.Labadie, nouveau propriétaire, de prolonger le bail pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril. Le conseil se plaint que depuis 4 ans, l'état n'a pas versé sa part de 111 francs, d'où des retards dans le paiement du loyer et par suite, des difficultés à trouver un local pour l'école des filles. Il trouve cependant deux pièces à louer chez un particulier.

Bail de location de deux chambres dans la maison d'habitation d'Albert Rande, dite de l'Orangerie, pour une année à partir du 01/10/1896, suite à délibération du 16/08/1896 (maire Mauranx Xavier) :

« Ces chambres qui doivent servir de salle de classe et de lieu de récréation pour les filles, se trouvent l'une au rez de chaussée et l'autre au premier étage. Elles touchent du couchant à pressoir, du nord à chai, du levant à parterre du bailleur, et du midi à route de gde Com n°52 qui traverse la ville de Panjas. Pour accéder aux dites chambres, le bailleur fournira sur la partie Ouest du parterre qui touche à la bâtisse un passage d'une largeur de et qui se continuera pour la salle du premier étage par un escalier à ce destiné.....Ce bail est fait moyennant le prix de cent francs... »

Ce bail fut renouvelé le 25 septembre 1897 pour une durée de 4 ans.

De 1901 à 1906, il semble que la classe primaire et la classe enfantine fût logées dans des bâtiments communaux, qui correspondent aujourd'hui à la maison de M et Mme BEC (n°AR 113 cadastre actuel) cf la carte postale ancienne ci-dessous, portant la légende « place des écoles », les écoles étant l'école des filles d'une part, l'école des garçons d'autre part.



Arroux, éditeur

PANJAS (Gers) — Place des Ecoles

Un rapport du 18 août 1906 de l'inspecteur d'académie au préfet dénonce la mauvaise installation des écoles de Panjas, leur état de délabrement et d'insalubrité complet : concernant l'école des filles « *La salle de la 1^{ère} classe est trop petite et le plafond trop bas. La lumière arrive par deux fenêtres au couchant, ce qui nuit à l'éclairage...Mais ce qui est un véritable foyer d'infection, ce sont les privés. La classe étant au 1^{er} étage, le rez-de-chaussée forme le préau. C'est sous le préau que sont placés les privés. Ils sont formés par une ouverture cintrée creusée dans un des murs de la maison. Ils comprennent trois cabines dont 2 sont ouvertes et la 3^{ème} fermée par une porte. Dans les 2 cabines ouvertes, les élèves ne peuvent pas se tenir debout à cause de la voûte. Les matières tombent dans l'égout de la ville, lequel passe sous la maison. Mais comme il n'y a pas d'écoulement, le tout séjourne et dégage une odeur pénétrante insupportable....La classe enfantine est très éloignée de la classe primaire, situation qui est très défectueuse au point de vue professionnel. D'autre part, cette classe est trop petite pour le nombre d'enfants qu'elle reçoit. Située au premier étage, elle est desservie par un escalier dangereux pour des enfants de 4 à 7 ans. Il n'y a pas de cour et les récréations se prennent dans la rue.....*